A FAMILIA
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Zone Artisanale la Défraisse
30150 ROQUEMAURE
950 845 461 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six,
Le 23 juillet,
A 14 h 00,

Les associés de la Société A FAMILIA, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Maria Amalia DA COSTA DE OLIVEIRA, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur Tony KADA DE OLIVEIRA, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tony KADA DE OLIVEIRA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de Le Président,

- Modification du siège social sur les statuts de la société suite au courrier reçu de la Mairie de Roquemaure et relatif au changement des voies et de numérotation rendu obligatoire par la loi « 3DS »,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Le Président et pris connaissance du "certificat d'adressage" délivré par la mairie de Roquemaure ce jour, décide de modifier le siège social du « 4 ZA la Défraisse, 30150 ROQUEMAURE » à

188 rue des Artisans – ZA La Défraisse - 30150 ROQUEMAURE

et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé à « 188 rue des Artisans, ZA la Défraisse — 30150 ROQUEMAURE ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.